

Maitrise des risques sanitaires en élevage – Mieux et moins de médicaments
Maîtriser les avortements – Fiche technique (V2 septembre 2010)

Les zoonoses abortives

Les zoonoses sont des maladies dues à des bactéries, des virus ou des parasites qui se transmettent naturellement des animaux à l'homme. On distingue la contamination directe de l'animal à l'homme, et la contamination indirecte, soit par le biais de l'environnement, soit par des aliments (toxi-infection alimentaire), par un insecte ou par l'eau.

I – LES MODES DE LA CONTAMINATION HUMAINE DANS LE CAS DES ZOOZOSES ABORTIVES

Maladie	Contamination directe	Contamination par ingestion ayant une importance réellement significative
Brucellose	OUI (à travers la peau saine)	OUI
Fièvre Q	OUI (voie respiratoire)	NON
Toxoplasmose	NON	OUI (viande, légumes, mains sales)
Salmonellose	NON	OUI (mains sales, viandes, lait cru)
Listériose	NON	OUI (nombreuses denrées dont lait cru)
Chlamyphilose	OUI	NON
Leptospirose	OUI (à travers la peau saine)	NON
Campylobactériose	NON	OUI (mains sales, viandes, lait cru, mais pas fromages)
Fièvre de la Vallée du Rift	OUI (et par piqûres d'insectes)	Possible (viandes, lait cru ?)

Rappels sur les précautions à prendre par l'éleveur en cas d'avortement

Lors d'avortement chez les ruminants, en attendant qu'une éventuelle cause soit mise en évidence par examens de laboratoire, il convient de prendre des précautions d'hygiène systématiques pour se prémunir des zoonoses (voir : conduite à tenir pour l'éleveur).



Les femmes enceintes sont les plus susceptibles de contracter certains germes d'avortement des ruminants (ou d'autres espèces d'animaux domestiques ou sauvages, d'ailleurs), ainsi que les jeunes enfants, les personnes âgées ou immunodéprimées. Certains germes peuvent se transmettre aux humains directement (Brucellose, Fièvre Q, Chlamyphilose, Leptospirose) ou par l'intermédiaire des denrées d'origine animale (Brucellose, Toxoplasmose, Salmonellose, Listériose, Campylobactériose).



III – ZONOSSES ABORTIVES ET PRODUCTIONS : LAIT ET VIANDE

La réglementation prévoit que le lait des animaux souffrant d'une infection de l'appareil génital accompagnée d'écoulement ne doit pas être utilisé en vue de la collecte, du traitement, de la transformation et de la vente en vue de la consommation humaine. Le lait des femelles avortées doit être écarté au moins aussi longtemps que les écoulements anormaux persistent et qu'on n'a pas obtenu un résultat négatif à la recherche de la brucellose.

Les germes suivants responsables de zoonose peuvent passer directement dans le lait des femelles avortées :

- Salmonelles
- Listeria
- Brucelles

Par conséquent, un éleveur ayant diagnostiqué un cas d'avortement dû à un de ces germes se doit d'en informer la laiterie qu'il livre, si celle-ci travaille le lait en cru. Dans le cas de vente directe il est nécessaire de retirer les lots en vente le temps de faire des analyses de laboratoire permettant de vérifier l'innocuité des produits.



Pour la sécurité de la viande, l'abattoir doit avoir connaissance des animaux venant des élevages où des cas de listériose ou de salmonellose ont été diagnostiqués (Information dans la chaîne alimentaire ou ICA). Lorsqu'il y a eu 2 bovins atteints de listériose clinique en 2 mois et que le premier cas date de moins de six mois, l'éleveur doit cocher la case correspondante au verso des ASDA de tous les animaux qui quittent son élevage. La même obligation s'applique pour la salmonellose.

Zone à compléter par l'éleveur qui introduit ce bovin dans l'exploitation		Zone à compléter par le vétérinaire sanitaire qui réalise la visite	Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire	
Numéro d'exploitation		Date de la visite		J'informe que ce bovin : <input type="checkbox"/> a subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente « viande » n'est pas terminé. <input type="checkbox"/> provient d'un lot d'animaux où un cas de <i>botulisme</i> a été détecté il y a moins de quinze jours. <input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de <i>listériose</i> clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois. <input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de <i>salmonellose</i> clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois. <input type="checkbox"/> provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de <i>cysticoerques</i> . <input type="checkbox"/> présente un risque qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet de mesures de gestion particulière.
Type atelier		Autre(s) Intervention(s)		
Date de livraison		Numéro Ordinal et Signature		
Signature de l'éleveur				
CE DOCUMENT SANITAIRE DE CIRCULATION DOIT ETRE RETOURNE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES OU AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE				